

## **24/01/2017 : Autorisation de la créosote : nous attendons une décision responsable du gouvernement français – Michel Dantin (PPE, Fr)**

« La créosote est un produit de conservation du bois indispensable. La filière française du bois, qui représente 450 000 emplois en France, serait durement affectée par une interdiction de cette substance », a déclaré Michel Dantin, suite à l'annonce du ministère à l'environnement affichant l'intention de donner un avis défavorable à la créosote en France.

Au titre de la directive 98/8/CE, la créosote est enregistrée comme produit biocide depuis 2011 et doit faire l'objet d'une autorisation de mise sur le marché dans chacun des États membres.

« Neuf États membres ont déjà accordé l'autorisation suite à l'opinion positive de l'agence sanitaire suédoise qui a mené l'analyse de risque au niveau l'Union européenne. Une telle décision, aux implications socio-économiques et environnementales majeures, ne peut battre d'un revers de main l'avis de la science ! », a souligné l'Eurodéputé.

L'analyse d'impact met aussi en avant une perte de 650 millions d'euros pour la seule industrie du sciage française. La fabrication de traverses de chemin de fer (350 000 par an), de poteaux électriques ou de télécommunication sont des débouchés majeurs pour la filière.

« Alors que les risques liés à l'utilisation de la créosote sont limités et bien encadrés, il n'existe pas d'alternative satisfaisante. Les produits de substitut en cours de développement n'offrent pas, en l'état actuel, de meilleures garanties sanitaires. Je suis également opposé à la hausse de l'importation de bois exotique des pays tiers, qui augmenterait le bilan carbone des transports et contrariait nos objectifs en termes de maintien de la biodiversité », a conclu Michel Dantin.